

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **Le gouvernement harmonise le régime fiscal québécois avec certaines mesures annoncées par le gouvernement du Canada**

**Québec, le 4 février 2022.** – Le gouvernement annonce des modifications au régime fiscal québécois afin de l'harmoniser avec certaines mesures annoncées récemment par le gouvernement fédéral. Ces mesures concernent la nouvelle prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement, introduite par le projet de loi C-2, et la mise à jour des paramètres fiscaux relatifs à l'usage d'une automobile pour l'année 2022.

### **Projet de loi C-2**

Les modifications annoncées auront pour effet de prévoir l'imposition de la nouvelle prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement. Cette prestation devra être incluse dans le calcul du revenu du prestataire pour les fins de l'impôt sur le revenu québécois, de la même manière que pour l'impôt sur le revenu fédéral. Elle a été introduite par le projet de loi C-2, sanctionné en décembre dernier.

### **Paramètres fiscaux relatifs à l'usage d'une automobile**

Le gouvernement confirme que les plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile ainsi que les taux servant au calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile qui seront applicables pour l'année 2022 sont également harmonisés avec ceux que le gouvernement fédéral a annoncés le 23 décembre dernier. Les plafonds applicables à compter de 2022 sur le coût en capital des voitures de tourisme aux fins de la déduction pour amortissement sont aussi harmonisés avec ceux qui s'appliquent aux fins du régime fiscal fédéral.

### **Citation :**

« Notre régime fiscal est en constante évolution et doit s'adapter pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises du Québec. Les harmonisations annoncées aujourd'hui s'inscrivent dans cet objectif. »

*Eric Girard, ministre des Finances du Québec*

### **Lien connexe :**

Les modalités liées à ces mesures peuvent être consultées dans le *Bulletin d'information 2022-1*, publié par le ministère des Finances et disponible au [www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR\\_2022-1-f-b.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR_2022-1-f-b.pdf).

**Source :** Fanny Beaudry-Campeau  
Directrice des communications  
Cabinet du ministre des Finances  
Tél. : 514 222-6782

**Information :** Jacques Delorme  
Responsable des relations avec les médias  
Ministère des Finances  
Tél. : 418 528-7382